

# Port du masque de procédure en milieux de soins<sup>1</sup> lors d'une transmission communautaire soutenue

3 avril 2020

La situation épidémiologique de la COVID-19 est en évolution au Québec. De nombreuses discussions ont lieu particulièrement au sujet de la protection des travailleurs de la santé dans les régions où il y a présence d'une transmission communautaire soutenue. Il est entre autres essentiel de statuer sur les précautions que doivent prendre ou non les travailleurs de la santé devant les patients asymptomatiques qui se présentent en milieux de soins. De nombreuses préoccupations sont exprimées par les cliniciens et il peut en résulter une utilisation inappropriée des masques dans un contexte de pénurie.

## Analyse

Il est essentiel de prendre en compte la notion de transmission communautaire soutenue ou non et d'adresser des recommandations ciblées aux régions dont la situation épidémiologique le justifie.

Les informations qui sont connues sur la situation actuelle au Québec vont dans le sens de la présence d'une transmission soutenue dans la communauté. Toutefois, les évidences démontrent aussi que la situation varie selon les différentes régions du Québec, ainsi qu'à l'intérieur de certaines régions. Ainsi, une transmission communautaire soutenue n'est pas documentée partout au Québec.

Il est également important de tenir compte des facteurs suivants :

- Il demeure prioritaire de protéger les usagers ayant des conditions de santé à risque.
- Il faut éviter d'exposer les usagers à des travailleurs de la santé qui pourraient être des porteurs asymptomatiques de la COVID-19 en raison de tableau clinique variable; l'inverse étant également vrai.
- Il apparaît pertinent de simplifier la gestion des suivis post-exposition.
- Il faut tenir compte de l'accessibilité aux équipements de protection individuelle.

## Avis

En fonction des recommandations émises par le Comité sur les infections nosocomiales du Québec (CINQ), l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) recommande que, pour les régions où une transmission communautaire soutenue est documentée, il soit possible d'appliquer les actions suivantes. À noter que ces recommandations sont émises pour tous les milieux de soins<sup>1</sup> et ne concernent que les masques de procédure.

1. Que les usagers se présentant pour une consultation (urgence, clinique médicale ou autre) portent un masque de procédure seulement s'ils présentent des symptômes compatibles ou ayant des facteurs de risque identifiés<sup>2</sup> pour la COVID-19.

<sup>1</sup> Cet avis concerne tous les milieux de soins, soit les hôpitaux (soins aigus), les cliniques médicales (GMF, cliniques externes, cliniques médicales, cliniques désignées d'évaluation, etc.) et les milieux de soins de longue durée (CHSLD), ainsi que lors des soins à domicile.

<sup>2</sup> Facteurs de risques identifiés comme par exemple contact d'un cas connu. Le simple fait de se trouver dans une région avec transmission communautaire soutenue n'est pas suffisant comme facteur de risque à retenir.

2. Que tous les travailleurs de la santé (hôpitaux, cliniques médicales, CHSLD, soins à domicile) qui donnent des soins et qui sont à moins de 2 mètres d'un usager portent un masque de procédure en continu (ils doivent le changer s'il est mouillé, souillé ou à la fin du quart de travail). Chaque milieu devrait aussi déterminer la nécessité de garder le masque lors de proximité entre les travailleurs de la santé eux-mêmes.

Il est nécessaire de permettre au personnel de soins d'avoir accès aux masques pendant leur travail pour une application sécuritaire des mesures de prévention et contrôle des infections recommandées, toute en assurant une gestion de la réserve pour éviter le gaspillage ou l'utilisation abusive.

Ces recommandations peuvent être modulées en fonction de l'épidémiologie régionale. Ainsi, dans une région où il n'y a pas de transmission communautaire soutenue documentée, ces mesures **ne devraient pas** être mises en application, afin de préserver la quantité de masques disponibles. De plus, le port du masque pourrait localement être jugé non nécessaire pour certaines clientèles déjà hospitalisées pour une autre raison que la COVID-19 et ne présentant pas de symptômes compatibles ni de facteurs d'exposition.

À noter que cet avis porte sur les évidences scientifiques disponibles en date dudit avis.

## Comité sur les infections nosocomiales du Québec

### AUTEUR

Comité sur les infections nosocomiales du Québec

### RÉDACTEURS

Suzanne Leroux  
Jasmin Villeneuve  
Direction des risques biologiques et de la santé au travail,  
Institut national de santé publique du Québec